

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 15 juillet 2022

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Stéphanie KERMARREC, Elodie HILPERT, Patrice FRANCO

Absent ayant donné pouvoir : Jérôme LE DOUAIRON à Marie-José CARLAC

Absents excusés : Catherine MOUNIER, Cédric CAUDEN

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Maison de santé et logements sociaux : réception réalisée le 04/07. Le peintre devrait faire les reprises à compter du 13/07.

- Espace Le Mestre : commission de contrôle prévue ce 19/07 à 10h. 29 anomalies dont une bonne partie du plombier ALC THERMIQUE. Il est également demandé de mettre un téléphone dans le bâtiment. Isabelle HELOU demande quand il pourra être utilisé. Madame le Maire indique que c'est espéré pour la fin juillet pour la fête de St Urlo.
- Chapelle de la Trinité : aussi très long. La collectivité espère une réception pour la fin de l'année. Difficulté de recrutement de l'entreprise suite à un départ en retraite notamment
- Travaux rue de la Trinité et rue du Stade : enrobés terminés. Reste la signalisation et le marquage. L'enrobé doit déshuiler pour que le marquage reste. Le parking sera désormais uniquement côté maison et non plus côté stade dans la rue du stade.
- Monique LE CREN fait un point sur le diagnostic petite enfance réalisé par RMCom. Ce dernier est assez inquiétant ; pas suffisamment de places dans les multi-accueil. Berné, Meslan et Le Faouët voient leur population augmenter. Sur le secteur il y a 30 assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 106 enfants. 50 % d'entre elles ont plus de 50 ans. Berné et Meslan sont intéressées pour créer des crèches. Mais après restera la difficulté de recrutement. Les contraintes sont de plus en plus strictes pour les assistantes maternelles. Les crèches interentreprises, une solution ?

1) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution des écritures d'ordre.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 2313/041	+ 30 286,80 €	Article 2031/041	+ 30 286,80 €
Article 21318/041	+ 102 254,58 €	Article 2313/041	+ 95 130,96 €
Article 2128/041	+ 13 208,00 €	Article 2315/041	+ 20 331,62 €

A 12 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco), le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

2) FINANCES - EMPRUNT

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22, Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de voirie 2021-2022 dont le coût total hors taxes s'élève à environ 234 000 € HT,

Considérant les offres reçues de la part de la Banque Postale, du Crédit Agricole du Morbihan, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

Madame le Maire propose de retenir la meilleure offre reçue, présentée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Après discussion et à 12 voix pour et 1 abstention (Patrice Franco), le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre faite par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les conditions « COLD - CITE GESTION FIXE »

- Décide de réaliser auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt dont les principales caractéristiques sont les modalités suivantes :

Montant en Euros	135 000 €
Objet	Voirie 2021 - 2022
Durée	15 ans (180 mois)
Taux fixe	2,32 %
Périodicité	Mensuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Commission d'engagement	150 €

- autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

3) RMCOM – AVIS PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant transfert de la compétence PLU à Roi Morvan Communauté,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 11 mai 2017 sur les objectifs du PLUi,

Vu la délibération de Roi Morvan Communauté en date du 2 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le PLUi présenté,

Le Conseil Municipal, après discussion, émet un avis favorable à l'unanimité sur le PLUi de Roi Morvan Communauté.

Discussion :

Patrice Franco : ça fait des terres agricoles en moins en faisant référence à un terrain face à l'Espace Le Mestre

Alain Perron : déjà constructible dans la carte communale. Et actuellement uniquement des moutons dedans pour l'entretien

Isabelle Helou : beaucoup de constructions à Querrien et pas à Lanvégen ?

Alain Perron : besoin en terrains constructibles simulés par la dynamique d'augmentation de la population. Sur l'étude SCOT, il est recensé une augmentation pour les communes du Faouët, Lanvégen, Meslan et Berné.

Il n'y a plus de constructions possibles dans les villages, même dans les dents creuses. Ce sont les agriculteurs qui entretiennent. La réglementation nationale ne correspond pas à la Bretagne.

Isabelle Helou : Et en face de l'atelier municipal ?

Maire : il a été demandé en remplacement du STECAL prévu à Kergoff d'En Bas mais cela n'a pas été pris en compte, il faudra donc faire des remarques lors de l'enquête publique.

4) PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE DE PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Madame le Maire,

Le projet soumis à la présente délibération concerne l'entrée au capital de notre collectivité à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan – Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant de 5 € par habitant de la commune (population DGF), soit 6 770 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal ;

1. Le contexte :

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du plan climat air énergie territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,

- Bénéficiaire des retombées économiques provenant de ces projets,

Pour cela, il est proposé de constituer une société de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société. La société de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de projets.

2. Les bases juridiques

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

Considérant la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de projet ;

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable ;

Considérant la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets ;

Considérant les retombées économiques locales potentielles ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergies renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies ;
- De participer au capital de la société précitée à hauteur de 2,2566% du capital social, soit 6770 € (5 €/NB habitants DGF) ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- De nommer Mme le Maire pour représenter la collectivité au Conseil d'administration de la société ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Discussion :

Loïc Poulhalec demande s'il y a les réponses aux questions de la précédente séance sur ce même sujet. Le financement des études par la SAS et finalement pas de projets derrière.

Christophe Combeau indique qu'il faudra 75 % de majorité qualifiée de la SAS pour accepter un projet. Patrice Franco demande ce que va faire la société.

Le Maire rappelle les projets : éolien à Langonnet, photovoltaïque à Gourin et méthanisation à Guisriff.

Alain Perron précise que le risque c'est les personnes contre les projets (riverains...).

5) TARIFS PERISCOLAIRES – 2022-2023

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2022-2023,

Considérant l'éligibilité de la commune au dispositif national « cantine à 1€ »,

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine

- Mise en œuvre d'une tarification sociale selon quotient familial :
 - o Tranche 1 (-de 700) : 0,80 €
 - o Tranche 2 (de 700 à 1300) : 1,00 €
 - o Tranche 3 (1301 et plus) : 2,50 €

- En cas d'absence ou présence non prévenue (avant 9h00 le jour J), le repas sera facturé 5 €
- Maintien du tarif du repas adulte à 5,80€

Pour la garderie

- Maintien de la gratuité le matin,
- Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
- Augmentation du tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- Augmentation de 0,10€ pour la participation au goûter, soit 0,20 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,
- Augmentation du forfait à 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs périscolaires 2022-2023 proposés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », et notamment la convention triennale, pour une application à compter du 22/07/2022.

Isabelle Helou pense que le tarif du repas adulte pourrait être augmenté.

6) FORFAIT PAR ELEVE 2022-2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 12 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le maintien des forfaits par élève mentionnés ci-dessus

7) PERSONNEL – FORFAIT PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame le Maire explique qu'il est recommandé d'équiper de bouchons d'oreille adaptés, les agents soumis à du bruit dans le cadre de leurs fonctions.

Au vu d'une demande récente d'un agent, il est proposé d'établir un forfait de participation et de proposer à l'ensemble des agents titulaires présents sur des postes soumis au bruit.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un forfait de 150 € par agent pour l'acquisition de bouchons d'oreilles adaptés.

Loïc Poulhalec demande si la collectivité est responsable si un agent refuse un équipement de protection individuelle. Il faut laisser une trace écrite de la proposition de la collectivité à l'agent.

8) PERSONNEL – RECRUTEMENT VACATAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un accompagnement ponctuel au secrétariat général pour des dossiers techniques de ressources humaines pour la période du 01/08/2022 au 30/06/2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 60 € pour une demi-journée avec un montant maximum de 2000 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour des demi-journées ponctuelles sur la période allant du 01/08/2022 au 30/06/2023.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 60€ pour une demi-journée avec un montant maximum de 2000 € sur la période concernée.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9) TRAVAUX DE VOIRIE – ATTRIBUTION

Vu l'appel d'offres en date du 29 juin 2022,

Vu l'analyse des offres en date du 19 juillet 2022 établie par l'entreprise SAS Le Bihan et Associés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les attributions suivantes :

- Et d'autoriser Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

→ **Travaux de voirie PDIC 2021 (tranche ferme)**

- Entreprise : EUROVIA (Kervignac – 56)
- Montant du marché : 36 339,30 € HT

→ **Travaux de voirie PDIC 2022 (tranche ferme)**

- Entreprise : EUROVIA (Kervignac – 56)
- Montant du marché : 36 793,90 € HT

→ **Travaux de voirie PDIC (tranche conditionnelle)**

- Entreprise : EUROVIA (Kervignac – 56)
- Montant du marché : 16 303,70 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les attributions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants. Il est précisé que la tranche conditionnelle ne sera validée qu'en fonction des accords de subventions obtenus.

Alain Perron précise que d'autres choix de voies avaient été faits à l'origine comme la portion Kergaouidal – Peneven mais le coût est trop élevé. Les plus petits dossiers ont donc été privilégiés.

10) ACHAT GROUPE D'ENERGIES

Vu:

- le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
- le code de la commande publique ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan.

La création de ce groupement de commandes a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat ;
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant ce qui suit :

1. La Commune de Lanvénegen a des besoins en matière d'achat d'énergies.
2. La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.
3. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.
4. Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.
5. Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.
6. La Commission d'Appel d'offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune/l'établissement/l'association sera partie prenante.
- AUTORISE la communication au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- DECIDE de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont Commune de Lanvénegen sera partie prenante.
- DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont Commune de Lanvénegen sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Alain Perron demande si ce sera moins cher qu'aujourd'hui ?

Maire : on verra en 2024 car la commune est toujours engagée avec Engie.

11) PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère

individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité de la commune par affichage à son siège (16 rue de la mairie 56320 Lanvénege)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 22 juillet 2022.

Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération n°43/2022 du 21 juin 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : marché hebdomadaire le dimanche matin sur la placette de l'église
- Randonnées de l'été : Boutel ce jeudi, Kerdellec le suivant. Ce serait bien d'être plus nombreux
- Pot des estivants : vendredi 12 août 2022 à 18h30
- Prochain conseil : lundi 26 ou mardi 27 septembre

Fin de séance à 22h30.

Affiché le 22/07/2022

Transmis en Préfecture le 22/07/2022